ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 17154

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le droit au logement qui impose aux villes de plus de 1 500 habitants en Ile de France et de plus de 3 500 habitants en province de respecter un objectif de 20 % de logements sociaux. Il lui demande de lui indiquer la liste des communes de Moselle assujetties et qui ne respectent pas l'obligation.

Texte de la réponse

Dans le département de la Moselle, dix-sept communes sont soumises au respect de l'obligation de l'objectif de 20 % de logements sociaux au titre de la deuxième période triennale 2005-2007 :

COMMUNE	TAUX LS 2007 (*) (en %)	OBJECTIF 2005-2007	BILAN 2005-2007	TAUX de réalisation (en %)
Algrange	11,4	30	52	173
Ars-sur-Moselle	18,6	5	75	1 500
Clouange	12,9	16	20	125
Hayange	15	72	56	78
Knutange	6,8	30	2	7
Longeville-lès-Metz	10,1	27	8	30
Maizières-lès-Metz	18,6	9	144	1 600
Marange-Silvange	16	15	10	67
Marly	14,4	36	30	83
Mondelange	8,4	43	70	163
Moulins-lès-Metz	17,7	8	78	975
Moyeuvre-Grande	12,1	46	56	122

Nilvange	6,6	45	25	56
Petite-Bosselle	20,1	2	21	1 050
Rombas	15,8	24	61	254
Serémange-Erzange	15,9	18	56	311
Yutz	12,3	69	371	538
(*) Taux de logements sociaux au 1er janvier 2007.				

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17154
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement et ville
Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1350
Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7639